

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP



NOM DU CONTROLEUR	BRUANT Alexandre
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	077Z7032 <i>Bruant Alexandre</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE BAHU PL 46 RUE DU FER 77176 - SAVIGNY LE TEMPLE
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S077Z127
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	16/07/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Jean-Marc BERNAY <i>Jean marc Bernay</i>

## CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TCP

Nombre de non conformité mineure (NC)	2	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

### Commentaires

Il est à prévoir une meilleure organisation de contrôle pour optimiser le temps de contrôle

**DECISION : FAVORABLE**

**PROCHAIN AUDIT AVANT LE :**

**15/07/2026**

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

**En application des dispositions prévues au point C1 de annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié :**

**Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds,  
hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses (Q1)**

*"Le contrôleur disposant de deux audits favorables réalisés au titre des points C. 2.1.4 (qualification Q2) et C. 3.1.4 (qualification Q3) de la présente annexe est dispensé de l'audit au titre du présent point (qualification Q1)."*

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : BRUANT Alexandre



## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : CX-716-MN      Catégorie de véhicule : CAR      Energie : GO  
Date de mise en circulation : 01/08/2013      N° PV : 25156790

## SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25155611	03/06/2025	RAS
25155802	11/06/2025	RAS
25155889	13/06/2025	RAS
25155943	16/06/2025	RAS
25156160	16/06/2025	RAS
25155636	23/06/2025	RAS
25156191	24/06/2025	RAS
25156219	25/06/2025	RAS
25156247	25/06/2025	RAS
25156333	27/06/2025	RAS

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : BRUANT Alexandre



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 9 - Contrôles supplémentaires - TCP	CONFORME
FONCTION12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.		

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : BRUANT Alexandre



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	<p>2.3.4.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</p> <p>➤ Les méthodologies des commutations doivent être rigoureusement respecter</p>	NON CONFORMITÉ
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
Fonction 9 - Contrôles complémentaires TCP		
<p>2.3.9.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</p> <p>➤ Les issues secours en position évacuation de fumées doivent être contrôlées. Ce contrôle a été effectué sur demande de l'auditeur sans détections d'anomalies ou de défaillances</p>	NON CONFORMITÉ	

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : BRUANT Alexandre



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	<b>Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</b> Non concerné.	
<b>MODALITES FINALES</b>		<b>CONFORME</b>

*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD



NOM DU CONTROLEUR	BRUANT Alexandre
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	077Z7032 <i>Bruant Alexandre</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE BAHU PL 46 RUE DU FER 77176 - SAVIGNY LE TEMPLE
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S077Z127
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	15/07/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Jean-Marc BERNAY <i>Jean marc Bernay</i>

## CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TMD

Nombre de non conformité mineure (NC)	2	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

### Commentaires

Il est à prévoir une meilleure organisation de contrôle pour optimiser le temps de contrôle

**DECISION : FAVORABLE**

**PROCHAIN AUDIT AVANT LE :**

**15/07/2026**

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

**En application des dispositions prévues au point C1 de annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié :**

**Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds,  
hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses (Q1)**

*"Le contrôleur disposant de deux audits favorables réalisés au titre des points C. 2.1.4 (qualification Q2) et C. 3.1.4 (qualification Q3) de la présente annexe est dispensé de l'audit au titre du présent point (qualification Q1)."*

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : BRUANT Alexandre



## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : GH-171-VX      Catégorie de véhicule : TRR      Energie : GO  
Date de mise en circulation : 01/08/2022      N° PV : 25156766

## SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25155113	15/05/2025	RAS
25155114	15/05/2025	RAS
25155292	21/05/2025	RAS
25155431	27/05/2025	RAS
25155640	04/06/2025	RAS
25155734	06/06/2025	RAS
25155991	17/06/2025	RAS
25155997	17/06/2025	RAS
25156143	23/06/2025	RAS
25156385	30/06/2025	RAS

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : BRUANT Alexandre



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	
	<p>1.2.1.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ L'état des flexibles de frein doivent être contrôlés de façon plus rigoureuse : frein de service actif et inactif</p>	NON CONFORMITÉ
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	
<p>1.2.7.4. - <i>Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</i></p> <p>➤ 7.9.1. Chronotachygraphe : Le numéro d'identification du scellement doit être vérifié par rapport à celui de la plaque d'installation.</p>	NON CONFORMITÉ	
FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME	
FONCTION 14 - Contrôles supplémentaires - TMD	CONFORME	

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : BRUANT Alexandre



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
<b>GÉNÉRALITÉS</b>		CONFORME
<b>PREPARATION</b>		CONFORME
<b>SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :</b>	<b>Fonction 0 - Identification du véhicule</b>	CONFORME
	<b>Fonction 1 - Équipements de freinage</b>	CONFORME
	<b>Fonction 2 - Direction</b>	CONFORME
	<b>Fonction 3 - Visibilité</b>	CONFORME
	<b>Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique</b>	CONFORME
	<b>Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>	CONFORME
	<b>Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	CONFORME
	<b>Fonction 7 - Autres matériels</b>	CONFORME
	<b>Fonction 8 - Nuisances</b>	CONFORME
	<b>Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD</b>	CONFORME
<b>MODALITES FINALES</b>		CONFORME

*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*